

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DEVE 83 Mise à disposition par le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) du jardin de l'Hospice Debrousse 148, rue de Bagnole (20e) - Convention de gestion.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 avril 2019, autorisant le Conseil d'Administration du Centre d'action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) à signer avec la Ville de Paris une convention de mise à disposition du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) une convention de mise à disposition d'une parcelle située 148, rue de Bagnole (20^e) pour en assurer l'ouverture au public ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) la convention jointe au présent projet de délibération mettant à la disposition de la Ville de Paris une parcelle de 7 793 m² située 148, rue de Bagnolet (20^e) afin qu'elle en assure l'ouverture au public.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 20 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO